

ARRETE N° 111 - 2020

ARRETE D'OUVERTURE AU PUBLIC

Description de l'Établissement recevant du public (ERP)		Référence dossier
Par : Mairie de Juvignac Siret : 21340123500014		N° E123.00007
Demeurant à : 997 Les Allées de l'Europe 34990 JUVIGNAC		Destination : Salle polyvalente.
Représenté par : Monsieur SAVY Jean-Luc		Classement : type L et X de la 2ème catégorie
Pour : SALLE POLYVALENTE - LIONEL DE BRUNELIS		Effectif : 1012 personnes (public + personnel)
Sur un terrain sis à : Allée Jean Moulin 34990 JUVIGNAC		

Le maire de Juvignac

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, 152-6 et R.152-7 ;

Vu le Décret du 8 Mars 1995 relatif aux Commissions de Sécurité ;

Vu l'arrêté modifié du 25 Juin 1980 relatif à la sécurité incendie dans les ERP (dispositions générales) ;

Considérant l'avis favorable, du groupe de visite de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, émis en date du 05 Mars 2020.

ARRETE :

Article 1 : L'établissement dénommé "Espace Lionel DE BRUNELIS", sis Allée Jean Moulin à JUVIGNAC, classé en type L et X de la 2ème catégorie relevant de la réglementation des ERP est autorisé à ouvrir au public ;

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités ;

Article 3 : Le directeur Général des Services, le chef de la brigade de gendarmerie, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

JUVIGNAC, le 15 mai 2020

Le Maire

Jean-Luc SAVY

